

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BEAULAC-GARTHBY
COMTÉ DE RICHMOND
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU COMTÉ DES APPALACHES
CANADA

SESSION À une session ordinaire du conseil municipal de Beaulac-Garthby, dans
ORDINAIRE le Comté de Richmond, de la Municipalité Régionale du Comté des
Appalaches, tenue le lundi 5 décembre 2011, au lieu ordinaire des sessions à
19 heures et 00 minute, à laquelle sont présents :
-2011-
DÉCEMBRE LE 5

Monsieur le Maire	Loïc Lenoir
Messieurs les conseillers	1- Jean-Claude Brochu
Mesdames les conseillères	2- Isabelle Gosselin
	3- Marcel Houde
	4- Bruno Martin
	5- Marc Baillargeon
Absent :	5- Isabelle Roberge

Tous membres du conseil et formant quorum.
Sous la présidence du maire, monsieur Loïc Lenoir.
Madame Cynthia Gagné, directrice générale de la Municipalité de Beaulac-Garthby, assiste à la réunion.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE : mot de bienvenue et prière

Le maire monsieur Loïc Lenoir constate le quorum à 19 heures et 00 minute. La session est ouverte par le mot de bienvenue adressé par le maire monsieur Loïc Lenoir à tous les conseillers et aux personnes présentes, suivi par la prière.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

11-12-4036 Il est proposé par : Bruno Martin
Que l'ordre du jour soit adopté avec les ajouts suivants à affaires nouvelles.

1. Sûreté du Québec
2. Demande d'autorisation au MDDEP
3. Contrat de déménagement d'Hydro Québec pour la cantine

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Ayant tous pris connaissance des procès-verbaux de la session ordinaire du 7 novembre 2011 de la municipalité de Beaulac-Garthby au moins quarante-huit heures (48 h) avant la tenue de la présente.

11-12-4037 Il est proposé par : Marc Baillargeon
Et résolu d'en faire l'adoption.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

CORRESPONDANCE

11-12-4038

Il est proposé par : Marcel Houde

Que les membres du conseil de la Municipalité de Beaulac-Garthby ont pris connaissance de la liste de correspondance déposée par la directrice générale, madame Cynthia Gagné.

Que la directrice générale, madame Cynthia Gagné, dispose de la correspondance selon les instructions du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil en a vérifié la conformité avec le budget et les résolutions adoptées;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,

11-12-4039

Il est proposé par : Bruno Martin

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

Que la liste des comptes ayant été déposée aux membres du Conseil, ils en ont pris connaissance et approuvent les déboursés au montant de 153 621.75 \$.

Que les paies hebdomadaires payées soient acceptées.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

RAPPORT MENSUEL DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Monsieur le maire et messieurs les conseillers font leur rapport des activités dans les différents départements.

RAPPORT DIRECTEUR INCENDIE

Que monsieur Jean Binette, directeur service incendie dépose son rapport mensuel à tous les membres du conseil qui en prennent connaissance.

DATE DE L'ASSEMBLÉE DE L'ADOPTION DU BUDGET

11-12-4040

Il est proposé par : Marc Baillargeon

Que la date de l'assemblée pour l'adoption du budget de 2012 soit fixée au 21 décembre 2011 à 19h00.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

AUTORISATION DE PAYER LES DÉPENSES DE DÉCEMBRE

11-12-4041

Il est proposé par : Marcel Houde

Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise la directrice générale, madame Cynthia Gagné, à payer les comptes au 31 décembre 2011.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

JOURNAL LE CONTACT

11-12-4042

Il est proposé par : Isabelle Gosselin

Que la municipalité de Beaulac-Garthby accepte d'ajouter une page dans le site internet au niveau des services se rapportant au journal le Contact et de publier des nouvelles dans « affaires nouvelles ».

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

FORMATION ÉLUS – DÉVELOPPER LE COMPORTEMENT ÉTHIQUE

11-12-4043

Il est proposé par : Bruno Martin

Que les membres du conseil ont assisté à la formation « Développer le comportement éthique » donnée par la Fédération Québécoise des Municipalités en date du 18 novembre 2011.

L'objectif de la formation est d'outiller l'élu municipal afin qu'il soit en mesure de parfaire ses connaissances en matière d'éthique et de déontologie appliquée au domaine municipal.

Conseillers qui ont assistés à la formation :

- Loïc Lenoir
- Isabelle Gosselin
- Marcel Houde
- Bruno Martin
- Jean-Claude Brochu

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

LOI ÉLECTORALE DU QUÉBEC – ÉTAT DE SITUATION

ATTENDU les travaux de la Commission de la représentation électorale du Québec au cours des dernières années, sous la présidence du Directeur général des élections (DGE) du Québec, résultant notamment en une « *Proposition révisée de délimitation – second rapport* », datée d'août 2009 et rendu publique en février 2010;

ATTENDU que les modifications proposées par la Commission de la représentation électorale du Québec est de retrancher trois circonscriptions, soit en Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine, au Bas-Saint-Laurent et en Chaudière-Appalaches, tout en ajoutant trois circonscription dans la région métropolitaine de Montréal;

ATTENDU que les élus doivent être cohérents avec la politique de l'occupation dynamique des territoires et de la politique nationale de la ruralité;

ATTENDU que la proposition de cette nouvelle carte électorale diminue le poids politique des régions;

ATTENDU que les membres du conseil d'administration de la Conférence régionale des élu(e) de la Chaudière-Appalaches ont adopté le septembre 2010 la résolution n.CA-1011-04-109, à l'effet de demander aux chefs de partis politiques ainsi qu'à tous les membres de la députation de la Chaudière-Appalaches à l'Assemblée nationale de prendre en considération les principes suivants;

- Le maintien du nombre de circonscription à huit circonscriptions électorales pour la région de la Chaudière-Appalaches;
- Le respect des communautés naturelles;
- Le respect des territoires des régions administratives du Québec;
- Le respect de l'intégrité des territoires des municipalités régionales de comté (MRC);
- Le respect du principe de la congruence des territoires;
- La mise en place d'un principe de représentativité effective des régions;

ATTENDU que pour modifier la «*Loi électorale du Québec*», un fort consensus des partis politiques représentés à l'Assemblée nationale est souhaitable;

ATTENDU la mise en place de la Coalition pour le maintien des comtés en région (CMCR), qui a vu le jour à l'initiative des MRC de Kamouraska et de Témiscouata;

ATTENDU que les Conférences régionales des élus de la Chaudière-Appalaches, du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine ont accepté, en principe, de joindre cette coalition;

ATTENDU la résolution no.CA-1011-05-127 adoptée par la CRÉ en date du 4 novembre 2010, à l'effet de confirmer officiellement l'adhésion de la CRÉ à la CMCR;

ATTENDU que le projet de loi no.19, *Loi prévoyant un régime temporaire concernant la représentation électorale et suspendant l'application de certaines dispositions de la Loi Électorale*, a été présenté à l'Assemblée nationale, mais n'a pas été adopté par les parlementaires lors de la clôture de la session parlementaire le 10 juin 2011;

ATTENDU que le projet de loi no.19 prévoit augmenter le nombre de circonscription de 125 comtés à 128, sauvant ainsi les trois comtés menacés dans les trois régions concernés;

ATTENDU que les membres de la CMCR ont rencontré M. Yvon Vallières, ministre responsable de la Réforme des institutions démocratique et de l'accès à l'information, et M. Stéphane Bédard, porte-parole de l'opposition officielle en matière de réforme des institutions démocratiques, afin de connaître leur position quant à la carte électorale avec pour objectif de rappeler le projet de loi n.19 et ainsi obtenir 128 comtés au Québec tout en maintenant les trois circonscriptions menacées;

ATTENDU que le premier ministre, M. Jean Charest, a annoncé publiquement lors du congrès de la Fédération québécoise des municipalités tenu le 30 septembre 2011 qu'il était pour le maintien des comtés en région et qu'il pourrait rappeler le projet de loi n.19;

ATTENDU que la CRÉ se déclare très préoccupée par la perte d'une circonscription électorale en Chaudière-Appalaches;

11-12-4044 Il est proposé par : Marc Baillargeon

QU'IL EST RÉSOLU,

DE demander au premier ministre du Québec, M. Jean Charest, de rappeler à l'Assemblée nationale du Québec le projet de loi n.19, *Loi prévoyant un régime temporaire concernant la représentation électorale et suspendant l'application de certaines dispositions de la Loi électorale*, pour un vote par tous les parlementaires permettant ainsi de sauver les circonscriptions électorales menacées dans les régions de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine, du Bas-Saint-Laurent et de la Chaudière-Appalaches.

DE demander aux municipalités et aux MRC de la région de la Chaudière-Appalaches d'appuyer les démarches de la Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches pour le maintien des comtés en région, y compris le maintien des huit circonscriptions électorales de la région de la Chaudière-Appalaches, auprès des autorités concernées en adoptant une résolution d'appui, tout en s'inspirant de la présente résolution.

DE demander aux municipalités et aux MRC de la région de la Chaudière-Appalaches de transmettre ladite résolution.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

RECOUVREMENT DE TAXES

11-12-4045 Il est proposé par : Isabelle Gosselin

Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise la directrice générale, madame Cynthia Gagné envoyer les comptes en souffrance établi par le conseil à l'aviseur légal, Me Bernadette Doyon, pour recouvrement.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

CONTRAT DE SERVICE AVEC INFOTECH

11-12-4046 Il est proposé par : Marcel Houde

Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise le maire, monsieur Loïc Lenoir, et la directrice générale, madame Cynthia Gagné, à signer le renouvellement du contrat de service avec Infotech pour l'année 2012. Le montant du contrat de service est de 5 480.00 \$ plus les taxes.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À ENCHÉRIR ET ACQUÉRIR UN IMMEUBLE LORS D'UNE VENTE PAR SHÉRIF

ATTENDU QUE monsieur Jean-Claude Lapointe doit à la Municipalité une somme de plus de 7 458.85\$ à titre de taxes municipales ainsi que les frais judiciaires liés à l'obtention d'un jugement contre lui;

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté ses procureurs pour entreprendre les procédures de saisie immobilière et vente en justice de l'immeuble de monsieur Lapointe situé au 312, Chemin Lapointe à Beaulac-Garthby, afin de récupérer les sommes qui lui sont dues;

ATTENDU QUE malgré la saisie immobilière, les sommes dues à la Municipalité n'ont toujours pas été acquittées;

ATTENDU QUE la vente en justice de l'immeuble a été fixée au 15 décembre 2011, à 11h00, au Palais de Justice de Thetford Mines;

ATTENDU QUE la Municipalité désire mandater la Directrice générale, madame Cynthia Gagné, afin d'assister à cette vente et afin de protéger la créance de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

11-12-4047

Il est proposé par : Marcel Houde

Que le conseil de la municipalité de Beaulac-Garthby mandate la Directrice générale, madame Cynthia Gagné, afin d'assister à la vente en justice de l'immeuble de monsieur Lapointe, situé au 312, Chemin Lapointe à Beaulac-Garthby, qui aura lieu le 15 décembre 2011, à 11h00, au Palais de Justice de Thetford Mines;

Que le conseil de la Municipalité de Beaulac-Garthby mandate la Directrice générale, madame Cynthia Gagné, afin d'enchérir et d'acquérir ledit immeuble, au nom de la Municipalité, conformément aux prescriptions du deuxième alinéa de l'article 1038 du Code Municipal qui prévoit ce qui suit;

« L'enchère de la municipalité ne doit pas dépasser le montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales. »

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

ASSISTANCE LORS DE LA VENTE D'IMMEUBLE

11-12-4048

Il est proposé par : Bruno Martin

Que la municipalité de Beaulac-Garthby mandat la firme Martel, Brassard, Doyon s.e.n.c. pour nous assister lors de la vente en justice de l'immeuble de monsieur Jean-Claude Lapointe situé au 312, Chemin Lapointe à Beaulac-Garthby.

Le montant de ce mandat est d'environ 600.00 \$.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

NOTES DU COMPTABLE

Suite à la vérification comptable, dans la note du 30 mai 2011 concernant un contrôle au niveau de l'entité et des activités.

Verrouillage de l'ordinateur

Nous fermons manuellement tous les ordinateurs lors de notre départ et pour pouvoir avoir accès au système comptable l'utilisateur doit détenir un mot de passe valide.

Gestion des mots de passe

Toutes les usagés du système comptable ont un mot de passe unique qui leur a été attribuer pour pouvoir accédé au système comptable.

Certificats de modification

Nous transmettons les informations concernant les permis de rénovation ou de construction à la MRC pour que ceux-ci nous émette un certificat de modification en conformité avec le permis.

REMERCIEMENT LUCETTE BROCHU

11-12-4049

Il est proposé par : Bruno Martin

Que suite à lettre du 15 novembre 2011 la municipalité de Beaulac-Garthby désire remercier madame Lucette Brochu pour les nombreuses années d'implication au sein du comité touristique de Beaulac-Garthby comme présidente-secrétaire du comité.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

TRANSPORT ADAPTÉ DE LA RÉGION DE L'AMIANTE INC.

11-12-4050

Il est proposé par : Isabelle Gosselin

Que la municipalité de Beaulac-Garthby participe au Transport Adapté de la région de l'Amiante inc. et accepte de contribuer au service de transport adapté pour l'année 2012 au montant de 106.00 \$ par usager, soit pour un nombre de 2 usagers pour une contribution totale de 212.00 \$.

Que les prévisions budgétaires 2012 soient adoptées tel que présentées par l'organisme délégué.

Que la Ville de Thetford Mines agisse comme organisme mandataire tel que désigné par l'assemblée générale des municipalités.

Le conseil a désigné Marcel Houde afin d'assister à l'assemblée générale.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

INSPECTEUR MUNICIPAL :

1.) TRAVAUX À EXÉCUTER

1. Émission des permis
2. Visite de conformité permis.
3. Branches chemin de chalets.
4. Réserve d'hiver (transport de pierres).
5. Dossier budget.
6. Enlever clôtures.

7. Entretien des cours.
8. Entretien des chemins

11-12-4051

Il est proposé par : Marcel Houde

Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise l'exécution des travaux pour le mois de décembre 2011 tels que présentés dans la proposition de l'inspecteur municipal, monsieur Jean-Marc Goulet, aux membres du conseil.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

2.) RAPPORT DE PERMIS

L'inspecteur municipal dépose son rapport aux membres du conseil.

AFFAIRES NOUVELLES :

1. SÛRETÉ DU QUÉBEC – RÉFLEXION COMMUNE

ATTENDU QUE le conseil ont pris connaissance de votre lettre du 25 novembre 2011.

ATTENDU QUE vous nous avez invité à participer à une réflexion commune portant sur les priorités locales à établir en matière de sécurité publique pour l'année 2012-2013.

EN CONSÉQUENCE,

11-12-4052

Il est proposé par : Jean-Claude Brochu

Que la municipalité de Beaulac-Garthby suite à une réflexion sur les enjeux qui nous préoccupent, désire que l'emphase soit mise sur les points suivants que nous jugeons prioritaires.

- Effectuer de la surveillance dans l'ensemble des rues, rangs et chemins de la municipalité.
- Surveillance accrue de la limite de 50 km/h dans le village, surtout dans la zone scolaire.
- S'assurer que les véhicules non-autorisés ne circulent pas dans l'emprise des rues, rangs et chemins de la municipalité.
- Augmenter la patrouille nautique sur le Lac Aylmer.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

2. DEMANDE D'AUTORISATION AU MDDEP

ATTENDU QUE nous avons fait une demande d'autorisation pour le traitement du manganèse au Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs en date du 21 novembre 2011.

ATTENDU QUE le conseil doit désigner une personne pour signer la déclaration du demandeur.

EN CONSÉQUENCE,

11-12-4053

Il est proposé par : Jean-Claude Brochu

QUE la municipalité de Beaulac-Garthby désigne la directrice générale, madame Cynthia Gagné à signer la Déclaration du demandeur ou du titulaire selon l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

3. CONTRAT DE DÉMÉNAGEMENT D'HYDRO-QUÉBEC POUR LA CANTINE

ATTENDU QUE monsieur Gaston Gauthier a procédé à l'annulation du contrat d'électricité pour la cantine Bellerive.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Marc Baillargeon

11-12-4054

QUE la municipalité de Beaulac-Garthby autorise la directrice générale, madame Cynthia Gagné à signer le contrat de déménagement du service d'électricité d'Hydro-Québec.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Le maire et les conseillers répondent aux questions des contribuables.

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je, soussignée, Cynthia Gagné, directrice générale, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour toutes les résolutions autorisant des dépenses acceptées lors de cette session.

Cynthia Gagné, directrice générale

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Marc Baillargeon
Que l'assemblée soit ajournée au 21 décembre 2011.

11-12-4055

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

Cynthia Gagné, directrice générale

Loïc Lenoir, maire

Je, Loïc Lenoir, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.